

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 novembre 2018

LOI DE PROGRAMMATION 2019-2022 ET DE RÉFORME POUR LA JUSTICE - (N° 1349)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL908

présenté par
M. Paris, rapporteur

ARTICLE 42

À l'alinéa 32, après la première occurrence du mot :

« réclusion »,

insérer le mot :

« criminelle ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.